AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2690
FR0000036105-FS1125

20 novembre 2017

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

AFFINE R.E.

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 17 novembre 2017, complété par un courrier reçu le 20 novembre, le concert composé des sociétés d'assurance mutuelle SMABTP et SMAvie BTP (sises 8 rue Louis Armand, CS 71201, 75738 Paris cedex 15) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 novembre 2017, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote et 20% du capital de la société AFFINE R.E. et détenir 2 111 641 actions AFFINE R.E. représentant autant de droits de vote, soit 21,00% du capital et 15,02% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SMABTP	1 284 586	12,77	1 284 586	9,13
SMAvie BTP	827 055	8,22	827 055	5,88
Total	**2 111 641**	**21,00**	**2 111 641**	**15,02**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions AFFINE R.E. hors et sur le marché.

À cette occasion, la société SMABTP a franchi individuellement en hausse les seuils de 5% du capital et des droits de vote et 10% du capital de la société AFFINE R.E. et la société SMAvie BTP a franchi individuellement en hausse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AFFINE R.E.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Les 15 et 17 novembre 2017, SMABTP et SMAvie BTP ont acquis sur le marché et hors marché, au prix de 15,90 € par titre, respectivement 1 284 586 actions de la société AFFINE R.E. représentant 12,77% du capital et 9,13% des droits de vote de la société et 827 055 actions AFFINE R.E. représentant 8,22% du capital et 5,88% des droits de vote de la société.

En conséquence, SMABTP et SMAvie BTP procèdent aux déclarations d'intentions suivantes :

- elles ont financé ces acquisitions sur fonds propres ;

- elles agissent de concert vis-à-vis de la société ;

- elles envisagent de poursuivre leurs achats en fonction des conditions de marché ;

[1] Sur la base d'un capital composé de 10 056 071 actions représentant 14 063 390 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- SMABTP et SMAvie BTP ont eu des contacts avec Holdaffine pour racheter sa participation en vue d'une prise de contrôle d'AFFINE R.E. SMABTP et SMAvie BTP n'ont pas accepté les conditions proposées. Elles souhaitent poursuivre les contacts avec Holdaffine et, en fonction de l'évolution de ces contacts, pourraient demander une représentation au conseil d'administration d'AFFINE R.E. et, le cas échéant, acquérir le contrôle de la société ;

- elles considèrent que la société doit poursuivre et accélérer sa stratégie de recentrage de ses actifs et a besoin de fonds propres complémentaires ;

- elles n'envisagent aucune des opérations prévues à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;

- elles ne détiennent aucun des instruments ou accords listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- elles n'ont conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société AFFINE R.E. »